

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 12

VENDREDI 9 FÉVRIER 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Alain DEVAQUET

**ancien Ministre, ancien Député, ancien Maire du XI^e arrondissement,
ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 19 janvier 2018, de M. Alain DEVAQUET, ancien Ministre, ancien Député, ancien Maire du XI^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de chimie, docteur ès sciences, Alain DEVAQUET entama, en 1966, une brillante carrière de chercheur au sein du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) puis d'enseignant à l'Université et à l'école Polytechnique.

Il s'engagea dans la vie politique, en 1977, en adhérant au RPR (Rassemblement pour la République) et devint Secrétaire Général de ce mouvement de 1978 à 1979.

En 1978, les électeurs du XI^e arrondissement le portèrent à l'Assemblée Nationale.

Fidèle au XI^e arrondissement, il y fut élu conseiller de Paris en 1983, réélu en 1989 et en 1995 et assumait la charge de Maire de cet arrondissement de 1983 à 1995.

En 1986, il devint ministre délégué chargé de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et fut l'auteur d'une réforme de l'enseignement supérieur qui fut retirée, ce dont il s'expliqua dans son livre : « L'amibe et l'étudiant ».

Par ailleurs, il siégea au Conseil Régional d'Ile-de-France de 1986 à 1992 et redevint député de Paris de 1988 à 1997.

En outre, il devint, en 1995, adjoint au Maire de Paris chargé des questions relatives aux droits de l'homme.

Enfin, Jacques CHIRAC l'appela à la présidence de la République en qualité de conseiller scientifique de 1997 à 2002.

Alain DEVAQUET a été décrit comme un grand universitaire, un humaniste, un honnête homme demeuré bouleversé par le décès de Malik OUSSEKINE survenu, le 6 décembre 1986, à la suite des manifestations demandant le retrait de son projet de loi.

M. DEVAQUET était officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

SOMMAIRE DU 9 FÉVRIER 2018

	Pages
Décès de M. Alain DEVAQUET , ancien Ministre, ancien Député, ancien Maire du XI ^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.....	553

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Pages

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 18/16 portant délégation de signature du Maire du 3 ^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1 ^{er} février 2018)	557
---	-----

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury relatif à l'appel à projets visant à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la toiture d'une halle de fret située 61, rue de la Chapelle dans le secteur d'aménagement « Chapelle International », à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	557
--	-----

PRÉEMPTIONS

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'entreprise sociale pour l'habitat « Habitat Social Français » (HSF) concernant un immeuble situé 27, rue des Gâtines, à Paris (20^e) (Arrêté du 2 février 2018)..... 558

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêtés du 1^{er} février 2018) 558

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes 560

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes 561

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour six postes 561

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour douze postes 561

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017, après épreuve de sélection professionnelle ... 562

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des avancements de grade prononcés en 2018 au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes (Arrêté du 31 janvier 2018) 562

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire (Arrêté du 30 janvier 2018) 562

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au Cabinet du Maire. — Abrogation de l'arrêté désignant le mandataire sous-régisseur en titre et sa mandataire sous-régisseur suppléante (Arrêté du 30 janvier 2018) ... 563

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2009 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal W.A. Mozart (Arrêté du 30 janvier 2018) 563

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au conservatoire municipal W. A. Mozart. — Abrogation de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 désignant un mandataire sous-régisseur (Arrêté du 30 janvier 2018) ... 564

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au conservatoire municipal W. A. Mozart. — Abrogation de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 désignant un mandataire sous-régisseur suppléant (Arrêté du 30 janvier 2018) 564

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — avances 022). — Modifications de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant des mandataires agents de guichet (Arrêtés du 1^{er} février 2018) 565

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — avances 022). — Modification de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet (Arrêté du 2 février 2018) 566

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — avances 022). — Désignations de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 1^{er} février 2018) 567

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — avances 022). — Désignations de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 2 février 2018) 571

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 10196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Frigos, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2018) 572

Arrêté n° 2018 T 10244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Franqueville, à Paris 16^e (Arrêté du 22 janvier 2018) 573

Arrêté n° 2018 T 10259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2018) 573

Arrêté n° 2018 T 10261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2018) 574

Arrêté n° 2018 T 10264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2018) 574

Arrêté n° 2018 T 10274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2018) 575

Arrêté n° 2018 T 10286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} février 2018) 575

Arrêté n° 2018 T 10287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} février 2018) 575

Arrêté n° 2018 T 10304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	576	Arrêté n° 2018 T 10379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	584
Arrêté n° 2018 T 10317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck (impasse), à Paris 15 ^e . — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 10 en date du vendredi 2 février 2018</i> (Arrêté du 26 janvier 2018)	576	Arrêté n° 2018 T 10381 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Léon Bollée et rue Fernand Widal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	584
Arrêté n° 2018 T 10339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	577	Arrêté n° 2018 T 10386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 février 2018)	584
Arrêté n° 2018 T 10341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Maur et Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	577	Arrêté n° 2018 T 10388 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Apennins, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2018)	585
Arrêté n° 2018 T 10347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 février 2018)	578	Arrêté n° 2018 T 10391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Thabor, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 5 février 2018)	585
Arrêté n° 2018 T 10348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2018) . — <i>Régularisation</i>	578	Arrêté n° 2018 T 10395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Candie et Trousseau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	586
Arrêté n° 2018 T 10351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Durkheim, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	579	Arrêté n° 2018 T 10396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 février 2018)	586
Arrêté n° 2018 T 10356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 janvier 2018)	579	Arrêté n° 2018 T 10405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Apennins, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 février 2018)	587
Arrêté n° 2018 T 10358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	579	Arrêté n° 2018 T 10408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 février 2018)	587
Arrêté n° 2018 T 10362 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2018)	580	Arrêté n° 2018 T 10411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 février 2018)	588
Arrêté n° 2018 T 10366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	580	Arrêté n° 2018 T 10421 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme, rue du Poteau et rue Sainte-Isaure, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	588
Arrêté n° 2018 T 10367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	580		
Arrêté n° 2018 T 10368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scribe, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	581		
Arrêté n° 2018 T 10369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Beslay, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	581		
Arrêté n° 2018 T 10370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Firmin Gillot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 janvier 2018)	582		
Arrêté n° 2018 T 10372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	582		
Arrêté n° 2018 T 10375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Pyrénées et Emmerly, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 février 2018)	583		
Arrêté n° 2018 T 10377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fortuny et rue de Prony, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	583		
		DÉPARTEMENT DE PARIS	
		DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
		ACTION SOCIALE	
		Règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires (Arrêté du 8 janvier 2018).....	591
		Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative (Arrêté du 8 janvier 2018)	593
		Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Minimes » (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 9 ^e et 10 ^e arrondissements) (Arrêté du 8 janvier 2018)	594
		Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11 ^e et 12 ^e arrondissements) (Arrêté du 8 janvier 2018)	594

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5 ^e , 6 ^e , 13 ^e et 14 ^e arrondissements) (Arrêté du 8 janvier 2018)	595
Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7 ^e , 15 ^e et 16 ^e arrondissements) (Arrêté du 8 janvier 2018)	595
Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8 ^e , 17 ^e et 18 ^e arrondissements) (Arrêté du 8 janvier 2018)	596
Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19 ^e arrondissement) (Arrêté du 8 janvier 2018)	596
Fixation de la composition l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20 ^e arrondissement) (Arrêté du 8 janvier 2018)	597

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00073 modifiant l'arrêté n° 2018-00060 du 23 janvier 2018, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 31 janvier 2018)	597
--	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-126 relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes — dédiée aux affaires propres aux Voitures de Transports avec Chauffeurs (Arrêté du 31 janvier 2018)	597
Arrêté n° 2018-127 relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes — dédiée aux affaires propres aux Taxis (Arrêté du 31 janvier 2018)	598
Arrêté n° 2018 T 10242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laurent Pichat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 janvier 2018)	599
Arrêté n° 2018 T 10253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 janvier 2018)	599

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18 00670 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 5 février 2018)	600
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés de la création Bastille (11 ^e arrondissement) et Edgar Quinet (14 ^e arrondissement)	601
---	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17 ^e	601
--	-----

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)	601
Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H)	602
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	602
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	602
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	602
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	602
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	603
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H)	604
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 février 2018	604
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de gestionnaire de ressources humaines (F/H)	604

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 18/16 portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 3^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2014 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 2018/14 du Comité de Gestion du 25 janvier 2018, approuvant la convention individuelle de mise à disposition partielle de Mme Virginie DUCHESNE, pour la codirection de la Caisse des Ecoles du 4^e et la Caisse des Ecoles du 3^e ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Ecoles de procéder à une délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 3^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement est donnée à :

Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- congés annuels du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- documents administratifs liés à la gestion du personnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier principal de Paris, chargé des Etablissements Publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury relatif à l'appel à projets visant à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la toiture d'une halle de fret située 61, rue de la Chapelle dans le secteur d'aménagement « Chapelle International », à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point C-2/ du règlement de consultation relatif à l'appel à projets visant à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la toiture d'une halle de fret située 61, rue de la Chapelle dans le secteur d'aménagement « Chapelle International », à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point C-2/ susvisé est composé comme suit :

Présidente du jury :

— Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire chargée des Espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires.

Membres avec droit de vote :

— Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, du projet du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, ou son représentant ;

— Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, chargé du sport, du tourisme et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ou son représentant ;

— Eric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement ou son représentant ;

— le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris (DRAC Ile-de-France) ou son représentant ;

— le Directeur Général de SOGARIS ou son représentant ;

— la Directrice Générale d'Espaces Ferroviaires (S.N.E.F. : Société Nationale d'Espaces Ferroviaires) ou son représentant ;

— la Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ou son représentant ;

— le Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son représentant ;

— Trois personnes du quartier du secteur « Chapelle internationale » désignées par le Maire du 18^e arrondissement représentant ensemble une voix délibérative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

PRÉEMPTIONS

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'entreprise sociale pour l'habitat « Habitat Social Français » (HSF) concernant un immeuble situé 27, rue des Gâtines, à Paris (20^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu les délibérations n° SGCP 1 du 5 avril 2014 et n° 2017 DAJ 21 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 17 00448 reçue le 7 décembre 2017 concernant un immeuble situé 27, rue des Gâtines, cadastré CE 17, et les lots 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25 et 36 dépendant de l'immeuble 25, rue des Gâtines, à Paris (20^e), cadastré CE 16, pour un prix de 6 148 800,00 € auquel s'ajoute une commission de 151 200,00 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être transférés, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'entreprise sociale pour l'habitat « Habitat Social Français » (HSF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'entreprise sociale pour l'habitat « Habitat Social Français » (HSF), filiale de « Régie Immobilière de la Ville de Paris » (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 17 00448 reçue le 7 décembre 2017 concernant un immeuble situé 27, rue des Gâtines, cadastré CE 17, et les lots 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25 et 36 dépendant de l'immeuble 25, rue des Gâtines à Paris (20^e), cadastré CE 16.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- L'Habitat Social Français (HSF).

Fait à Paris, le 2 février 2018

Anne HIDALGO

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Stéphane NOURISSON pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, chargée du Service du droit privé et de l'accès au droit.

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON et à Mme Sophie PARAT pour les notations et évaluations des agents de catégorie B et C relevant de leurs services.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, pour les actes suivants préparés par le service du droit privé et de l'accès au droit :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;
- M. Gilles RICARD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit de l'Urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit des marchés publics à Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics, et à Mme Valérie GEAY-COCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics ;
- M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, secrétaire général de la Commission d'appels d'offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, secrétaire générale adjointe de la Commission d'appel d'offres ;
- M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau du droit privé ;
- Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ;
- M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;
- Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des Publications administratives ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;
- les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;
- les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

- les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :
 - les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;
 - les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;
 - les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;
 - les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;
 - les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.
2. en matière de gestion des Ressources Humaines :
 - les validations de services et les conventions de stage ;
 - les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;
 - les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Ivoa ALAVOINE sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 2511-27, L. 2511-33 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Commune de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public ainsi qu'à Mme Sophie PARAT, cheffe du Service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés du 19 novembre 2015 portant délégation de signature de la Mairie de Paris à M. Damien BOTTEGHI et du 23 juillet 2017 portant délégation de signature de la Mairie de Paris à Mme Ivoa ALAVOINE, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes.

- 1 — Mme ANATOLE Pamela
- 2 — Mme ANSELME Virginie
- 3 — Mme AVIGNON Alexandra
- 4 — Mme BOUDIRA Elham, née ELMOUEDDEN
- 5 — Mme BOUGHERIOU Nora
- 6 — Mme BOUNOU Béatrice, née PERROTIN
- 7 — M. CHATENOU Boris
- 8 — M. COUPEZ Jean-Louis
- 9 — M. DANIEL Richard
- 10 — Mme DESCHENAUX Marie-Christine, née CORVEST
- 11 — Mme DIAN Nathalie
- 12 — Mme DIOLEZ Johanna
- 13 — M. DIOUF Mamadou
- 14 — M. DZIRI Sami
- 15 — Mme ELBELKASMI Nezha, née ELMOURZBANI
- 16 — Mme FORCET Sandrine
- 17 — M. FRAGA Mohammed
- 18 — Mme GHYS Aurelie
- 19 — Mme GIGOT Sophie
- 20 — Mme GIRARD Odile, née BONNARD
- 21 — Mme GUYOT Ghislaine, née JIMENEZ
- 22 — Mme HANRYON Laëtitia
- 23 — Mme HARDY Angéline
- 24 — Mme HATCHI Gerty

- 25 – Mme HERBAUT Muriel, née SAURAND
- 26 – M. HIBERT Olivier
- 27 – M. HILLOTTE François
- 28 – Mme JACCHERI-BANDRES Célia, née JACCHERI
- 29 – Mme LAGUESTE Stéphanie
- 30 – Mme LECHENE Françoise, née DOAZAN
- 31 – Mme LEPAILLEUR Laëtitia
- 32 – Mme MAIER Alexandra
- 33 – Mme MARTY Florence
- 34 – Mme MATTEI Marjolaine
- 35 – Mme MÜLLER Rose
- 36 – M. NASZALYI Josselin
- 37 – M. PEDURAND Steeve
- 38 – Mme PICHOT CHÉREL Armelle, née PICHOT
- 39 – Mme PLANCY Akoalaurance, née KOUAKOU
- 40 – Mme ROUSSEAU Josy
- 41 – Mme SOUBIGOU Eurielle
- 42 – Mme VIENNE Catherine, née FAVEROLLE.

Arrête la présente liste à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 11 décembre 2017, pour vingt postes.

- 1 – M. ADONIS Stéphane
- 2 – Mme AMAOUCHE Soraya
- 3 – Mme ANSAR Nicole
- 4 – Mme AUSSARESSES FRANCO Diana
- 5 – Mme AZINCOURT Justine
- 6 – Mme BENAMER Naima
- 7 – Mme BILEKO Laurelaï
- 8 – Mme BOUFFORT Sandrine
- 9 – Mme BOUKAIBA Soniamarie-Ange, née DURONEA
- 10 – Mme BOUYSSOU WOZNIAC Isabelle, née WOZNIAC
- 11 – Mme BRUNEL Céline
- 12 – Mme CHIEZE Eva
- 13 – Mme CONSEL Annie, née PETIT
- 14 – Mme DAHO Sarah
- 15 – Mme DAMOIS Josiane
- 16 – Mme DECOCQ Priscilla, née RADJOUKI
- 17 – Mme DELCHOQUE Stéphanie, née CATTIN
- 18 – Mme DUQUENNE Catherine
- 19 – Mme EKINDI Yolande
- 20 – M. FAUVRE Rémi
- 21 – M. GHIAT Bouziane
- 22 – Mme GRUER Marine
- 23 – Mme HONNET Mélissa
- 24 – Mme JEANNOT Marie-Claire
- 25 – Mme KASSAB Françoise, née ANGENOT

- 26 – Mme LAI Anna
- 27 – Mme LAURENT Mathilde
- 28 – Mme LAVERGNE Staicy
- 29 – Mme LE GRAND Gwendoline
- 30 – Mme LEMAIRE-GANI Dominique, née LEMAIRE
- 31 – Mme LESUEUR Sophie
- 32 – Mme MADI Sabah
- 33 – Mme MEZAOUI Ounissa, née YOUNSI
- 34 – Mme NETO LILIOU Madalena, née NETO
- 35 – Mme NICOLEAU Charlotte
- 36 – Mme ROUSSEAU Mélina
- 37 – Mme SAKHO Gansiry
- 38 – M. SALL Amadou
- 39 – Mme SIGNARGOUT Pauline
- 40 – Mme SOW Bintou
- 41 – Mme SREY Sophie, née CHET
- 42 – Mme SYED Hanifa, née IZEBATENE
- 43 – Mme TRAORE Mariama
- 44 – Mme VAN HOORDE Muriel
- 45 – Mme VIS Elodie
- 46 – Mme VITTORIANO Julie.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour six postes.

- 1 – M. CHOUKROUN Gilbert.
- Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour douze postes.

- 1 – M. ROUSSEAU Bertrand
- 2 – M. HANICOT Rémy
- 3 – M. KOUWOAYE Amenoudji
- 4 – M. VICTOIRE Jefferson
- 5 – M. HERNANDEZ Mickaël
- 6 – M. N'DIAYE Sada, né NDIAYE
- 7 – M. DE OLIVEIRA Martinho
- 8 – M. LAMIE William.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017, après épreuve de sélection professionnelle.

(Ordre de mérite) :

- WEISSLOCKER Marc
- CHAILLEUX Anne
- PEIGNOT - VESURE Sandie
- BOUARD Marie
- BENSALÉM Yacim
- LECOURTIER Isabelle
- KEIME Julien
- MARREC Grégory
- GUILLERM Maud
- ANDRIEU Franck
- BERTRAND Baptiste
- CUDA Jean-Marie
- NAIT MOULOUD Mohand
- CHALARD Christophe
- TRECOURT Anne
- AUZANNEAU Géraldine
- AUDUREAU Sébastien
- GAGNAIRE Virginie
- THIEBAUT Stéphane
- CARALP Roselyne
- DELAERE Marie-Charlotte
- PITCHOUAGUE Fabienne
- PETIT Mathilde
- GLOUX Anne
- HUET Guillaume
- GLORIES Damien
- ROCHERIEUX Léa.

Tableau arrêté à vingt-sept (27) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des avancements de grade prononcés en 2018 au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 77 en date des 14,15,16 et 17 décembre 2015 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2016, 2017 et 2018 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Arrête :

Article premier. — Les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 58 % pour les avancements suite à examen professionnel et de 42 % pour les avancements au choix en 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire pour le paiement de menues dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire pour le paiement de menues dépenses est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés .

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au Cabinet du Maire. — Abrogation de l'arrêté désignant le mandataire sous-régisseur en titre et sa mandataire sous-régisseur suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire pour le paiement de menues dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2017 désignant M. Jean-Marc NORE en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Dorothee VAN EYNDE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 7 juillet 2017 susvisé désignant M. Jean-Marc NORE en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Dorothee VAN EYNDE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 juillet 2017 susvisé désignant M. Jean-Marc NORE en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Dorothee VAN EYNDE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante au Cabinet de la Maire est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, bureau des rémunérations, Sous-direction de la qualité de vie au travail, bureau de l'action sociale ;

— au chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY, mandataires suppléants ;

— à M. Jean-Marc NORE et Mme Dorothee VAN EYNDE, mandataires sous-régisseurs.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2009 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal W.A. Mozart.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les acte énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2009 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal W.A. Mozart pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses provenant du conservatoire municipal W.A. Mozart ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 20 janvier 2009 susvisé instituant une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal W.A. Mozart ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 janvier 2009 susvisé instituant une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal W.A. Mozart pour le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses provenant du conservatoire municipal W.A. Mozart est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;
- bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au conservatoire municipal W. A. Mozart. — Abrogation de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 désignant un mandataire sous-régisseur.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2009 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal W. A. Mozart pour le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 désignant M. Jacques LARRE en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 susvisé désignant M. Jacques LARRE en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 susvisé désignant M. Jacques LARRE en qualité de mandataire

sous-régisseur au conservatoire municipal W. A. Mozart est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail — Bureau de l'action sociale ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;
- à M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY, mandataires suppléants ;
- à M. Jacques LARRE, mandataire sous-régisseur.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022). — Sous-régie d'avances au conservatoire municipal W. A. Mozart. — Abrogation de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 désignant un mandataire sous-régisseur suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2009 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal W. A. Mozart pour le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 désignant Mme Catherine BORCIER en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 susvisé désignant Mme Catherine BORCIER en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2015 susvisé désignant Mme Catherine BORCIER en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant au conservatoire municipal W. A. Mozart est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations, Sous-direction de la qualité de vie au travail, Bureau de l'action sociale ;

— au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY, mandataires suppléants ;

— à Mme Catherine BORCIER, mandataire sous-régisseur suppléant.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — avances 022). — Modifications de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant des mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 susvisé désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet afin de prendre en compte le changement de nom de la régie (article 2) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 : Mme Lilia ABDEMEZIEM (SOI : 9 017 836) adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances

et des Achats, service relations et échanges financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ».

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Lilia ABDEMEZIEM, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 susvisé désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet afin de prendre en compte le changement de nom de la régie (article 2) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 : Mme Lydie DELSAU (SOI : 1 074 579) adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, service relations et échanges financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. »

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Lydie DELSAU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant M. Michael LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 susvisé désignant M. Michael LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet afin de prendre en compte le changement de nom de la régie (article 2) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant M. Michael LEFEVRE en qualité de mandataire agent de guichet est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 : M. Michael LEFEVRE (SOI : 2 087 555) adjoint administratif 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ».

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à M. Michael LEFEVRE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — avances 022). — Modification de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 susvisé désignant Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet afin de prendre en compte le changement de nom de la régie (article 2) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant Mme Valérie JONCQUEMAT en qualité de mandataire agent de guichet est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 : Mme Valérie JONCQUEMAT (SOI : 1 080 659) adjoint administratif principal de 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, service relations et échanges financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. »

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Valérie JONCQUEMAT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — avances 022). — Désignations de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Saliha BEZZEGHOUD en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Saliha BEZZEGHOUD (S.O.I : 2 106 569), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Saliha BEZZEGHOUD, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Béatrice GERVAISE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice GERVAISE (S.O.I : 1 075 352), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Béatrice GERVAISE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Sophie LEROUX HASSAN en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie LEROUX HASSAN (S.O.I : 2 002 616), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Sophie LEROUX HASSAN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Christian MARCHAND en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian MARCHAND (S.O.I : 2 064 376), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à M. Christian MARCHAND, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Laëtitia MICOUT en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laëtitia MICOUT (S.O.I : 2 064 378), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Laëtitia MICOUT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Ludivine PAUL en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ludivine PAUL (S.O.I : 1 089 050), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Ludvine PAUL, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Viktoria YAVDOKIMENKO en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Viktoria YAVDOKIMENKO (S.O.I : 2 050 975), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Viktoria YAVDOKIMENKO, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Josiane YOLOU en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josiane YOLOU (S.O.I : 2 107 216), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Josiane YOLOU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — (anciennement Caisse intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes 1022 — avances 022). — Désignations de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Malika BARGADE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Malika BARGADE (S.O.I : 2 027 570), contractuelle, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits

et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Malika BARGADE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Christophe JOURDAIN en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe JOURDAIN (S.O.I : 2 105 497), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Christophe JOURDAIN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Betty TELEMAQUE en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Betty TELEMAQUE (S.O.I : 2 106 337), adjoint administratif, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits

et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Betty TELEMAQUE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 10196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Frigos, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des Frigos, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES FRIGOS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 11.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Franqueville, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en sûreté du centre de conférence de l'OCDE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Franqueville, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE FRANQUEVILLE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur quatre places ;

— RUE DE FRANQUEVILLE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUNESAU, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL KLEE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EUGENE OUDINE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROTTEMBOURG, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Jura, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 20 places, du 12 février 2018 au 21 février 2018 ;

— RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 20 places, du 12 février 2018 au 2 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck (impasse), à Paris 15^e. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 10 en date du vendredi 2 février 2018.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié sous mêmes références le vendredi 2 février 2018, page 481.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE THEODORE DECK, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 7 places ;

— RUE THEODORE DECK, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20 (emplacements 2 roues motorisés), sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis du n° 69 et le n° 73, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Maur et Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 du 7 février 2014 réglementant la circulation générale des cycles rues de Montreuil et Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rues Saint-Maur et du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LACHARRIERE jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0160 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre le n° 48 et le n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2018 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NEUVE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Durkheim, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Emile Durkheim, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE DURKHEIM, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de réaménagement et d'extension d'une boutique nécessitent de modifier, à titre

provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone de livraisons ainsi que sur la zone taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10362 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 9 février 2018 inclus de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 5 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (4 emplacements de taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Beslay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de circulation passage Beslay ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable passage Beslay ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Beslay, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 18 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER jusqu'à la RUE NEUVE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit PASSAGE BESLAY, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE POPINCOURT jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Firmin Gillot, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la réparation d'une fuite (Société CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 30 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FIRMIN GILLOT, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, côté pair, au droit du n° 30, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Pyrénées et Emmery, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Pyrénées et Emmery, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, côté pair, entre le n° 302 et le n° 304, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMMERY, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fortuny et rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fortuny et rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places ;

— RUE FORTUNY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 21, sur 6 places.

La place GIG-GIC sise au n° 15 est reportée au n° 14, RUE FORTUNY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par SPIE BATIGNOLLES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUDREAU, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, (zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10381 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Léon Bollée et rue Fernand Widal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Léon Bollée et rue Fernand Widal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAULIN ENFERT jusqu'à la RUE FERNAND WIDAL ;

— RUE FERNAND WIDAL, 13^e arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'au n° 13.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018 T 10211 du 26 janvier 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE FERNAND WIDAL, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 12 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10388 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Apennins, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Apennins, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES APENNINS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux le 31 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT THABOR, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, (5 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Candie et Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-025 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale » ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoirs et chaussée, suite à un affaissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Candies, Charles Delescluze et passage Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone motos rue de Candie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CANDIE, dans sa partie comprise entre la RUE TROUSSEAU et le n° 4.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CANDIE, dans sa partie comprise entre le PASSAGE SAINT-BERNARD et le n° 4.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE SAINT-BERNARD, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHARLES DELESCLUZE, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE TROUSSEAU jusqu'au PASSAGE SAINT-BERNARD.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est supprimé RUE DE CANDIE, côté impair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE SAINT-BERNARD jusqu'à la RUE TROUSSEAU.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 94-11087 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 5.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de sortie de la caserne pompiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 janvier au 5 mars 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, côté pair, entre le n° 88 et le n° 88 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 janvier au 27 avril 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Apennins, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Apennins, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES APENNINS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 18 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 222, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10421 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Duhesme, rue du Poteau et rue Sainte-Isaure, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duhesme, rue du Poteau et rue Sainte-Isaure, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUHESME, 18^e arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE ORDENER, le 26 février 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, du 12 février au 30 avril 2018 :

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 27 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du CGCT sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Stéphane NOURISSON pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, chargée du service du droit privé et de l'accès au droit.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON et à Mme Sophie PARAT pour les notations et évaluations des agents de catégorie B et C relevant de leurs services.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe de service administratif, pour les actes suivants préparés par le service du droit privé et de l'accès au droit :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires

en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

– l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

– l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

– M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;

– M. Gilles RICARD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

– M. Cyrille SOUMY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit des marchés publics à Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics, et à Mme Valérie GEAY-COCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics ;

– M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, secrétaire général de la commission d'appels d'offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, secrétaire générale adjointe de la commission d'appel d'offres ;

– M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau du droit privé ;

– Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ;

– M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;

– Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

– M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des Publications administratives ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

– les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

– les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

– les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

– les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

– les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

– la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

– les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

– les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

– les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

– les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

– les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

– les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec le Département de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

– les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

– les validations de services et les conventions de stage ;

– les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

– les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

– les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

– les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Ivoa ALAVOINE sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3123-28, L. 3123-29, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus du Département de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour toutes les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus du Département de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public ainsi qu'à Mme Sophie PARAT, cheffe du Service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés du 19 novembre 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à M. Damien BOTTEGHI, et du 23 juillet 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à Mme Ivoa ALAVOINE sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Ivoa ALAVOINE.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Anne HIDALGO

ACTION SOCIALE

Règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262.3, L. 262-39, R. 262-69, R. 262-70, R. 262-71 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête les modalités de fonctionnement suivantes des équipes pluridisciplinaires valant règlement intérieur :

Article 1 : Les missions de l'équipe pluridisciplinaire :

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission :

- de donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation envisagées au titre de l'article L. 262-37 du Code de l'action sociale et des familles après audition, le cas échéant, des bénéficiaires du RSA qui le souhaitent, assistés de la personne de leur choix ;
- d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ de l'accompagnement ;
- d'examiner chaque année le bilan de l'équipe pluridisciplinaire et d'en débattre.

Ce bilan fera apparaître les réorientations effectuées d'un parcours social vers un parcours professionnel dans un délai de 6 à 12 mois après l'entrée des bénéficiaires dans le parcours d'accompagnement social.

Article 2 : Les conditions de participation des membres de l'équipe pluridisciplinaire :

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont désignés à qualité par arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ou son représentant, à l'exception des représentants des bénéficiaires du RSA qui sont désignés nominativement pour un mandat de 24 mois maximum, par arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ou son représentant. Ces derniers ne peuvent pas siéger dans l'équipe pluridisciplinaire dont ils relèvent.

Article 3 : La présidence de l'équipe pluridisciplinaire :

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire est exercée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) relevant territorialement de l'équipe pluridisciplinaire. La vice-présidence est assurée soit par le-la responsable du Pôle accompagnement de l'EPI, soit par un-e responsable de service social de proximité, par roulement lorsque le territoire de l'équipe pluridisciplinaire comporte plusieurs arrondissements. Un des deux vice-président-e-s préside l'équipe pluridisciplinaire en cas d'absence ou d'empêchement du-de la Président-e. Il assume avec le-la Président-e la préparation de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'orientation. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des personnes sans domicile fixe est assurée par le-la responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe. Le-la vice-président-e est le-la chef-fe du Bureau de l'urgence sociale ou de l'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son adjoint-e. En cas d'absence ou d'empêchement du-de la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire est assurée par le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ou son adjoint-e à compétence sociale ou le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Gauthey ou son adjoint-e à compétence sociale.

Article 4 : Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire :

L'Espace Parisien pour l'Insertion assure le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire (préparation de séance, suivi administratif, rédaction du procès-verbal) en lien avec le secrétariat de coordination des arrondissements concernés.

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux personnes sans domicile fixe est assuré par le secrétariat de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe assisté du secrétariat de coordination compétent pour le lieu de domiciliation du bénéficiaire.

Article 5 : Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire :

Afin de permettre l'implication active de l'ensemble des membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe un calendrier annuel des réunions.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit sur convocation du-de la Président-e adressée à chaque membre au moins trois semaines avant la date de la séance.

En cas d'empêchement, les membres de l'équipe pluridisciplinaire informent le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de leur absence ou des conditions de leur remplacement s'ils peuvent être représentés.

Au plus tard cinq jours ouvrés avant la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, les services à vocation sociale et Pôle emploi transmettent au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire la liste des personnes pour lesquelles une réorientation est proposée, ainsi que la fiche de réorientation, selon les modèles joints en annexe.

Article 6 : Le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire :

L'animation des réunions est assurée par le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire ou en son absence par le-la vice-président-e. En cas d'absence du-de la Président-e et des vice-président-e-s, fonctions qui ne peuvent être déléguées à leurs représentants, l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas se réunir.

L'ordre du jour comprend dans un premier temps les situations où la suspension ou la réduction de l'allocation sont envisagées, et dans un second temps les propositions de réorientation.

Un temps d'échange entre les membres de l'équipe sur des questions autres que les situations individuelles de suspension de l'allocation ou de réorientation peut être proposé par le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire.

Article 7 : Les avis :

Les avis de l'équipe pluridisciplinaire sont délibérés et un consensus est recherché. En cas de partage des voix, celle du-de la Président-e est prépondérante.

En matière de sanction, les avis sont transmis à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service du RSA, qui prend une décision au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71 du Code de l'action sociale et des familles.

En matière de réorientation, les avis sont réputés valant décision définitive de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, après un délai de 7 jours à l'issue duquel la décision définitive d'orientation est validée dans le logiciel Isis par le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire. Durant ce délai, la structure à laquelle le dossier a été attribué peut solliciter auprès du responsable de l'équipe pluridisciplinaire compétent un réexamen de l'avis d'attribution en motivant sa demande par écrit. Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire décide des suites à réserver à cette demande en prenant, s'il-elle l'estime nécessaire, l'attache du Service du RSA.

Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire choisit :

- soit de réserver une suite favorable à la demande. Dans ce cas, le dossier sera orienté vers une autre structure lors de la réunion suivante de l'équipe pluridisciplinaire ;
- soit de maintenir l'avis d'attribution décidé par l'équipe pluridisciplinaire.

Sa décision de quelque nature qu'elle soit s'impose au demandeur.

Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire est responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion et informe les membres, au début de chaque séance, des décisions définitives prises sur les avis relatifs aux suspensions de l'allocation rendus lors de la séance précédente.

Le dossier de chaque bénéficiaire dont l'orientation sera décidée sera remis au titulaire au cours de la séance de l'équipe pluridisciplinaire correspondante. A défaut de sa présence, le titulaire devra mettre en œuvre les diligences nécessaires pour prendre possession des dits dossiers dans un délai de 3 jours après la réunion.

Article 8 : Les motifs de suspension :

Le versement de l'allocation de revenu de solidarité active peut être suspendu lorsque :

- le contrat d'engagements réciproques ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ne sont pas établis du fait du bénéficiaire du RSA ;
- le bénéficiaire n'a pas signé de contrat du fait de son absence aux deux convocations qui lui ont été adressées, dont la seconde en lettre recommandée (carence) ;
- il refuse de contractualiser ou le projet d'insertion est inadapté et ne peut pas être validé par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— les dispositions du contrat ou du PPAE ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;

— le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle de la CAF ;

— le bénéficiaire, suivi par Pôle emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi par celui-ci du fait de manquements répétés ayant entraîné une radiation supérieure ou égale à 1 mois. Toutefois, les radiations de deux mois opérées pour la première fois en raison d'une absence à convocation dans le cadre du suivi par Pôle emploi ne donnent pas lieu à un examen par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une suspension de l'allocation.

Article 9 : Le barème des suspensions :

La suspension de l'allocation peut être partielle ou totale selon les modalités suivantes :

— lorsque le bénéficiaire du RSA n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, l'allocation est réduite de 100 € pour une durée de 3 mois, dans la limite de 80% du montant versé le mois précédent ;

— au-delà de ce délai, si le bénéficiaire ne reprend pas contact avec son référent pour conclure un nouveau contrat d'engagements réciproques qui doit ensuite être validé par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, la suspension de l'allocation est totale pour une durée maximale de 4 mois avant radiation du dispositif si le fait générateur reste inchangé.

Lorsque le foyer est composé de plus d'une personne, la sanction ne peut excéder 50 % du montant du RSA dû au titre du dernier mois de trimestre de référence (article R. 262-68 3° du CASF).

Article 10 : Les réorientations :

Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire étudie en amont avec un-une des vice-président-e-s et le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire l'ensemble des dossiers des bénéficiaires complétés par les référents et propose un avis pour la réorientation des personnes concernées.

Les réorientations sont étudiées par l'équipe pluridisciplinaire sur présentation motivée par le-la Président-e des situations de bénéficiaires sous la forme de listes établies pour chaque structure et en prenant en compte les listes de places disponibles transmises par le Service du RSA.

Article 11 : Le secret professionnel et la confidentialité :

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire signent la charte départementale de fonctionnement des instances partenariales et s'engagent à respecter le secret sur les situations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Les fonctions de membre de l'équipe pluridisciplinaire sont exercées à titre gratuit.

Article 12 : Dispositions diverses :

L'arrêté en date du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires est abrogé.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative est assurée par le-la responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe du CASVP, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ou son adjoint-e à compétence sociale ou le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Gauthey ou son adjoint-e à compétence sociale.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la chef-fe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion du CASVP ou son adjoint-e ;

— le-la responsable du service social de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ;

— le-la responsable du service social de la Permanence Sociale d'Accueil Gauthey ;

— le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi du 12^e arrondissement ou le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi du 11^e arrondissement ;

— un-e représentant-e de la Mission insertion et accès à l'autonomie des familles de la CAF de Paris ;

— un-e représentant-e de l'Association La Mie de Pain ;

— un-e représentant-e de l'Association Emmaüs.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants-représentantes des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA sans domicile fixe, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Minimes » (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Minimes » (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Minimes » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-une des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements, vice-président-e-s ou leurs représentant-e-s ;

— le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi des 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e arrondissements, ou le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 10^e arrondissement ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ou le-la responsable du service social du centre de gestion Laumière de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association Arfog-Lafayette ;

— un-e représentant-e de l'Association Processus Recherche.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11^e et 12^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11^e et 12^e arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « 11/12 » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-une des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 11^e et 12^e arrondissements ;

— le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 11^e arrondissement ou le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 12^e arrondissement ;

— le-la responsable du service social du 3^e centre de gestion de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association La Sauvegarde de l'Adolescence-Tonus Emploi ;

— un-e représentant-e de l'Association Aurore.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant-e-s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire 11^e et 12^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Italie » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-une des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements, vice-président-e-s, ou leurs représentant-e-s ;

— le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi des 5^e et 13^e arrondissements, ou le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi des 6^e et 14^e arrondissements ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ou le-la responsable du service social du centre de gestion Nationale de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association CPCV ;

— un-e représentant-e de l'Association Soutien Insertion Santé (SIS).

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants-représentantes des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7^e, 15^e et 16^e arrondissements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7^e, 15^e et 16^e arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Moisant » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-une des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements, Vice-Président-e-s ou leurs représentant-e-s ;

— le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 15^e arrondissement, ou le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi des 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e du groupe SOS-jeunesse ;

— un-e représentant-e de l'Association APASO.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants-représentantes des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8^e, 17^e et 18^e arrondissements).

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8^e, 17^e et 18^e arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Championnet » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-une des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements, vice-président-e-s ou leurs représentant-e-s ;

— le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 18^e arrondissement ou le-la Directeur-Directrice de l'Agence Pôle Emploi des 16^e et 17^e arrondissements ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion La Chapelle de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ou le le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association IDEFLE ;

— un-e représentant-e de l'Association ASSFAM.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19^e arrondissement).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19^e arrondissement) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Flandre » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-une des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité du 19^e arrondissement, vice-président-e, ou son-sa représentant-e ;

— le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Ouest, ou le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Est ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Laumière de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association Espace 19 ;

— un-e représentant-e de l'Association Projet 19.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 15 janvier 2016, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation de la composition l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20^e arrondissement).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20^e arrondissement) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Buzenval » ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-une des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité du 20^e arrondissement, ou son-sa représentant-e ;

— le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi du 20^e arrondissement Ouest, ou le-la Directeur-trice de l'Agence Pôle Emploi du 20^e arrondissement Est ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Nationale de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP).

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants-représentantes des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2015, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 20^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00073 modifiant l'arrêté n° 2018-00060 du 23 janvier 2018, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00060 du 23 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 2018 susvisé, à la suite des mots « M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef », sont ajoutés les mots « Mme Laëtitia BARTHE, ingénieur principal ».

Art. 2. — A l'article 11 de l'arrêté du 23 janvier 2018 susvisé, les mots « Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieur principal » sont remplacés par les mots « Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieur en chef ».

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-126 relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes — dédiée aux affaires propres aux Voitures de Transports avec Chauffeurs.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3120-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, dédiée aux affaires propres aux Voitures de Transports avec Chauffeurs, est placée sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant.

Art. 2. — Cette Commission comprend un collège de représentants de l'Etat, composé de 4 membres, un collège de représentants des professionnels, composé de 4 membres, un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 4 membres et un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, composé de 4 membres au maximum.

Art. 3. — Le collège de représentants de l'Etat est composé de la manière suivante :

- le Préfet de Police de Paris, ou son représentant ;
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant ;
- le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant.

Art. 4. — Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante :

- la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP), ou son représentant — 3 sièges ;
- la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT), ou son représentant — 1 siège.

Art. 5. — Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

- la Ville de Paris, ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, ou son représentant — 1 siège.

Art. 6. — Le collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'Associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

- l'Association des usagers des transports — FNAUT Ile-de-France, ou son représentant — 1 siège ;
- l'Association Prévention Routière-Région d'Ile-de-France, ou son représentant — 1 siège ;
- l'Association des Paralysés de France-délégation de Paris (APF), ou son représentant — 1 siège ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF), ou son représentant — 1 siège.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018-127 relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes — dédiée aux affaires propres aux Taxis.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3120-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics particuliers de personnes, dédiée aux affaires propres aux Taxis, est placée sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant.

Art. 2. — Cette Commission comprend un collège de représentants de l'Etat, composé de 8 membres, un collège de représentants des professionnels, composé de 8 membres, un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 8 membres et un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, composé de 8 membres au maximum.

Art. 3. — Le collège de représentants de l'Etat est composé de la manière suivante :

- le Préfet de Police de Paris, ou son représentant ;
- le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant ;
- le Préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant ;
- le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, ou son représentant ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant.

Art. 4. — Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante :

- la Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CSCC-CGT-Taxis, ou son représentant — 1 siège ;
- le Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien (SDCTP), ou son représentant — 1 siège ;
- la Fédération Nationale des Transports et de la Logistique Force Ouvrière (FO-UNCP Taxi), ou son représentant — 1 siège ;
- la Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles (CSLA), ou son représentant — 1 siège ;
- la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des entreprises titulaires d'autorisations de stationnement (CSLVA), ou son représentant — 1 siège ;
- la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne (CSSCTP), ou son représentant — 1 siège ;
- la Fédération Départementale des Taxis du Val-de-Marne (FDT 94), ou son représentant — 1 siège ;
- la Confédération Générale du Travail — Force ouvrière (CGT-FO), ou son représentant — 1 siège.

Art. 5. — Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

- la Ville de Paris, ou son représentant — 2 sièges ;
- le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant — 1 siège ;
- le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, ou son représentant — 1 siège ;
- un représentant des communes du Département des Hauts-de-Seine, ou son représentant — 1 siège ;
- un représentant des communes du Département de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant — 1 siège ;
- un représentant des communes du Département du Val-de-Marne, ou son représentant — 1 siège.

Art. 6. — Le collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

- l'Association des usagers des transports-FNAUT Ile-de-France, ou son représentant — 1 siège ;
- l'Association Prévention Routière-Région d'Ile-de-France, ou son représentant — 1 siège ;
- l'Association des Paralysés de France-délégation de Paris (APF), ou son représentant — 1 siège ;
- l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés URAPEI, ou son représentant — 1 siège ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF), ou son représentant — 1 siège ;
- la Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC), ou son représentant — 1 siège ;
- l'Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC), ou son représentant — 1 siège.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 T 10242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Laurent Pichat, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Laurent Pichat, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier, pendant la durée des travaux

réalisés par la société MJC Immo IDF pour la réhabilitation d'un appartement situé au 2^e étage de l'immeuble sis au droit du n° 3, rue Laurent Pichat, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 juillet 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAURENT-PICHAT, 16^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement, et en vis-à-vis, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 10253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre les rues de Tolbiac et des Terres au Curé, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société ORANGE au droit du n° 56, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 février 2018 au 23 février 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, sur 4 places de stationnement payant :

- 2 au droit du n° 53 ;
- 2 au droit du n° 58 au n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18 00670 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° en date des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 0019 en date des 25 et 26 mars 2013 fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe pour 6 postes, le second à titre interne pour 2 postes.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe :

- 1 poste spécialité « sécurité incendie » ;
- 1 poste spécialité « sécurité et hygiène alimentaire » ;
- 2 postes spécialité « chimie » ;
- 2 postes spécialité « physique ».

Concours interne :

- 1 poste spécialité « sécurité incendie » ;
- 1 poste spécialité « physique ».

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert, par spécialité, aux candidats susceptibles d'être titulaires à la date de leur nomination :

— soit d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins de niveau III, (niveau BAC +2) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de technicien de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert, par spécialité, aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, ayant accompli au moins quatre ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier 2018.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externe et interne est fixée au vendredi 13 avril 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au vendredi 22 juin 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du mardi 15 mai 2018 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés de la création Bastille (11^e arrondissement) et Edgar Quinet (14^e arrondissement).

Identification de l'organisme délégant : Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cadre légal de la procédure : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Objet de la consultation : gestion des marchés de la création Bastille (11^e arrondissement) et Edgar Quinet (14^e arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017, référencée 2017 DAE — 313.

Attributaire du contrat : société E.G.S. dont le siège social est 33 ter, rue Lécuyer, 93400 Saint-Ouen.

Durée des contrats : 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2018.

Date de conclusion du contrat : 11 janvier 2018.

Date de publication du présent avis : vendredi 9 février 2018.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant

l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17^e.

La Ville de Paris établira aux n°s 2, 8, 12, 16 et 19, passage du Petit Cerf, et au n° 184, avenue de Clichy, sur la façade côté passage du Petit Cerf, à Paris 17^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Maire du 17^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 22 février 2018 jusqu'au 1^{er} mars 2018 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale, est susceptible d'être vacant à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité de la Directrice Générale, le-la sous-directeur-trice de l'administration générale est chargé-e du pilotage des ressources humaines et du budget de la Direction.

Environnement :

Missions de la Direction :

La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris (canaux) en lien avec les autres Directions de l'espace public ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines. Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers. Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique, et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de Police dévolu à la Maire. Dans ce cadre, elle est chargée du contrôle du stationnement payant et elle assure la gestion de préfourrières et des fourrières. Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée.

Moyens de la Direction :

1 500 agents. L'effectif de la sous-direction est d'environ 80 agents (28 % A, 34 % B, 38 % C). Le budget de la DVD est de l'ordre de 580 M €.

Structure de la Direction :

La Direction de la Voirie et des Déplacements comprend : le service du patrimoine de voirie, le service des déplacements, le service des aménagements et des grands projets, le service des canaux, l'inspection générale des carrières, le service des territoires, la mission tramway, l'agence de la relation à l'utilisateur et l'agence de la mobilité ainsi que la Sous-Direction de l'Administration Générale (SDAG).

Attributions du poste :

La SDAG regroupe les fonctions supports de la Direction : le service des affaires juridiques et financières, le service des relations humaines, le bureau de la prévention des risques professionnels, le bureau des moyens généraux, la mission contrôle de gestion et la mission informatique. Le La sous-directrice pilote ces services supports en fonction des besoins opérationnels de la Direction et de ses objectifs stratégiques et en accord avec les orientations générales décidées au niveau de la Ville.

Les principaux dossiers en cours sur lesquels le-la sous-directrice devra s'impliquer comprennent : la finalisation et la mise en œuvre du plan de prévention sur les risques psychosociaux après le diagnostic réalisé en 2017, l'intégration des personnels des fourrières (plus de 200 agents transférés au 1^{er} janvier 2018), la poursuite de la centralisation des fonctions financières et les déménagements de plusieurs services programmés en 2018 et 2019.

Dominantes du poste :

— Animer les équipes de la sous-direction, encadrement des chefs de services et de bureaux.

Profil du candidat (F/H) :Qualités requises :

- 1 — Compétences d'organisation et de management ;
- 2 — Capacités de négociation ;
- 3 — Capacités de pilotage de projets transverses ;
- 4 — Connaissance de la collectivité parisienne.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Compétences en RH ;
- 2 — Compétences budgétaires et juridiques ;

Savoir faire :

- 1 — Travail en partenariat et en transversal ;
- 2 — Traitement de dossiers complexes.

Localisation du poste

121, avenue de France, 75013 Paris (Métro Bibliothèque François Mitterrand).

Personne à contacter :

Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements

Tél. : 01 40 28 73 10.

Courriel : caroline.grandjean@paris.fr.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils bureautiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale, 7-9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-26012018.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau de la prévision scolaire.

Contact : Olivier DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AP 18 43286.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'emploi et du développement économique local.

Poste : Chef-fe du Bureau de la formation professionnelle.

Contact : Matthieu GUERLAIN — Tél. : 01 71 19 20 51.

Référence : AP 18 43750.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Immobilier Administratif (SDIA).

Poste : chef-fe du Service de l'Optimisation de l'Occupation des Sites Administratifs (SOOSA).

Contact : Philippe CHEVAL — Tél. : 01 56 95 21 64.

Référence : AP 18 43759.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de médecine préventive.

Poste : Responsable du service d'aménagement de postes des agents BOE.

Contact : Florent DESERT — Tél. : 01 44 97 86 40.

Référence : AP 18 05/02/2018.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Rattaché au Directeur Général.
 Poste : Chargé-e de mission « qualité de service ».
 Contact : Patrick GEOFFRAY — Tél. : 01 42 76 30 06.
 Référence : AP 18 05/02/2018.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Concevoir — Centre de compétences SEQUANA.
 Poste : expert-e fonctionnel-le SAP.
 Contact : Whitney JEAN-GILLES — Tél. : 01 43 47 72 56.
 Référence : AT 18 43715.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
 Service : Bureau des Partenariats Entreprises.
 Poste : Responsable des grands comptes.
 Contact : Doudou DIOP — Tél. : 01 71 18 77 10.
 Référence : AT 18 43667.

2^e poste :
 Service : Maison des initiatives étudiantes.
 Poste : Directeur-trice Adjoint-e de la Maison des Initiatives Etudiantes.
 Contact : Tina BIARD — Tél. : 01 42 63 46 89 / 01 49 96 65 30.
 Référence : ATT n° 43742.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
 Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Solidarités.
 Poste : analyste budgétaire en charge de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Affaires Juridiques.
 Contact : Pierre MALLET — Tél. : 01 42 76 33 20.
 Référence : AT 18 43719.

2^e poste :
 Service : Service de la synthèse budgétaire.
 Poste : chef-fe du Pôle fiscalité directe locale.
 Contact : Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ — Tél. : 01 42 76 35 63.
 Référence : attaché n° 43775.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription 18.
 Poste : chef-fe de la circonscription 18.
 Contact : Dominique FRENTZ — Tél. : 01 42 76 30 49.
 Référence : AT 18 43729.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Médias.
 Poste : Rédacteur-riche — reporter (F/H) au Département Paris Médias.
 Contact : Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 68.
 Référence : ATT n° 43732.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la relation à l'usager.
 Poste : chef-fe du Bureau des réponses aux usagers (F/H).
 Contact : Mme Bernadette COSTON — Tél. : 01 40 28 73 40.
 Référence : attaché n° 43758.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH).
 Poste : chargé-e de mission (partenariats associatifs et institutionnels).
 Contact : Mathias BERNAT — Tél. : 01 43 47 71 86.
 Référence : AT 18 43763.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
 Service : bureau des relations sociales.
 Poste : chargé de la préparation des élections professionnelles.
 Contact : Catherine GOMEZ / Pierre GALLONI D'ISTRIA — Tél. : 01 42 76 65 34 / 01 42 76 50 79.
 Référence : AT 18 43791.

2^e poste :
 Service : Bureau des relations sociales.
 Poste : Expert-e dialogue social.
 Contact : Catherine GOMEZ — Tél. : 01 42 76 60 53.
 Référence : AT 18 4376.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Grade : conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Intitulé du poste : chef-fe de circonscription 18.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Circonscription 18 — 6, rue René Binet, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Dominique FRENTZ.

E-mail : dominique.frentz@paris.fr, Directeur Adjoint — Tél. : 01 42 76 30 49.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 43737.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2018.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 2 février 2018.

Il convenait d'indiquer que l'établissement public Paris-Musées recrutait 6 agents d'accueil, de surveillance et de magasinage au lieu d'un seul comme indiqué.

La teneur du poste telle que définie dans l'annonce est inchangée.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de gestionnaire de ressources humaines (F/H).

Localisation : Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Poste : agent paie — Gestionnaire RH — Service ressources humaines.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaires administratifs d'administration parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le-la DRH et au sein d'une équipe de 4 gestionnaires, vous serez amené-e à assurer et à garantir un traitement juste de la paie, des cotisations sociales et des mandatements y afférents.

Le gestionnaire paie, assure dans sa globalité la mission essentielle qui lui est confiée : la réalisation de la paie et des

charges pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Missions :

- établissement, contrôle et suivi de la paie (contrôler et valider les éléments variables de paie, saisir ces variables) ;
- contrôle, avant édition définitive, des bulletins calculés ;
- contrôle du mandatement de la paie ;
- établissement des bordereaux mensuels et trimestriels des charges sociales jusqu'au mandatement ;
- relation avec les interlocuteurs et organismes internes et externes à la collectivité (Trésorerie Principale, Assureur,...) ;
- à l'issue de la paie du mois, classer les pièces dans les dossiers individuels ;
- prise en charge et suivi des dossiers indemnités perte d'emploi ;
- établissement de la DADSU ;
- veille juridique sur les évolutions statutaires et légales ;
- renseigner les agents.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme formation de niveau III ou IV en comptabilité et/ou gestion et administration de la paie. Ce poste nécessite une maîtrise des règles relatives à l'élaboration de la paie et la connaissance des règles de Droit et du Statut.

Savoirs :

- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et du déroulé de carrière d'un agent ;
- connaissance des règles de la comptabilité publique et de la M14 ;
- maîtrise des logiciels Word et Excel ;
- capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL).

Savoirs faire :

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Relations hiérarchique et fonctionnelle :

L'agent paie est placé sous la responsabilité hiérarchique du-de la DRH. Il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe RH.

Remarques :

Plage horaire : 7 h 30 de travail compris entre 8 h et 17 h et 15 h le vendredi.

Contraintes particulières : respect du calendrier mensuel du traitement des paies et autres échéances impératives (déclarations URSSAF...).

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON